

Collège de Montchoisi



Extraits du règlement de l'établissement primaire de Mon-Repos

Article 8

Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis. Dans la mesure du possible, ils se présentent à l'école reposés et en forme.

Article 13

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances, sauf en cas de rendez-vous convenu ou d'urgence.

Tout abus pourra être dénoncé au préfet.

Article 15

A l'intérieur des bâtiments, chacun se déplace en marchant.

Article 20

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de propreté. Ils contribuent en outre à la propreté du bâtiment et de la cour de récréation.

Les élèves laissent les toilettes parfaitement propres et ne s'y attardent pas.

Article 25

Chaque élève a droit à une pause.

Au début de la récréation, l'enseignant fait sortir ses élèves et les incite à se rendre rapidement hors des bâtiments.

Les récréations se passent dans la cour du bâtiment scolaire, les élèves ne stationnent pas dans les couloirs. Il est interdit de laisser un élève seul en classe.

Durant les récréations, la cour est réservée aux élèves. Les élèves ne quittent pas l'enceinte du bâtiment scolaire. Ils sont autorisés à entrer dans un bâtiment avec l'accord de l'enseignant qui surveille la récréation.

Article 26

Les bagarres sont interdites. Les élèves se livrant à une bagarre et ceux qui en sont complices sont considérés comme responsables.

Ceux qui y assistent sont tenus d'avertir les enseignants.

Article 22

Lorsque la conduite d'un élève est inadéquate à l'école, les parents en sont avisés dans les meilleurs délais. Ils prennent avec les enseignants les mesures éducatives nécessaires.

Article 30

Les téléphones portables et les autres appareils numériques (baladeurs, consoles portables, etc.) sont éteints à l'intérieur des bâtiments scolaires et dans la cour. Dans le cas contraire, ils sont confisqués.

Article 31

Pour des raisons de sécurité, l'usage de tous les véhicules personnels et jouets à roulettes est interdit aussi bien dans la cour qu'à l'intérieur des bâtiments scolaires. Les trottinettes doivent être pliées à l'entrée de l'enceinte scolaire.

Le règlement de l'établissement est disponible auprès de la direction (pour version papier) ainsi que sur le site internet de l'établissement, à l'adresse <http://www.lausanne.ch/e-monrepos>.

Règles du Collège de Montchoisi

Accès au bâtiment

L'accès aux classes est interdit en dehors de la présence des enseignants.

Les parents qui accompagnent leur enfant évitent de stationner sous le préau couvert, de façon à faciliter l'entrée des classes dans l'école.

Pendant les horaires scolaires (y.c. APEMS et devoirs surveillés), afin de favoriser la concentration de chaque élève, il est demandé à toute personne de quitter l'enceinte du collège, place de jeu comprise.

Surveillance avant et après les cours

L'organisation et la surveillance de jeux et activités sont réservées aux enfants inscrits à l'APEMS et/ou aux devoirs surveillés.

Mesures particulières

Les jeux de balles et ballons sont interdits dans le périmètre du collège, excepté, et sous surveillance, pour l'APEMS et les devoirs surveillés de 12h à 13h45 et de 16h à 18h00. Ceci uniquement avec des balles ou ballons en mousse.

Les copeaux de bois sont à apprécier dans leur espace et ne doivent en aucun cas être lancés dans la cour.

Les boules de neige sont interdites.

Le jardin scolaire a besoin de respect ! Il est sous la responsabilité de celles et ceux qui s'en occupent sur inscription annuelle. Permission doit être demandée pour y cueillir fleurs, fruits ou légumes.

Application du règlement

Pour toute infraction aux règles en vigueur, des sanctions conformes à la Loi sur l'école obligatoire et au règlement de l'établissement peuvent être prononcées. Les personnes qui constatent l'infraction (soit : les maîtres qui surveillent la récréation, ainsi que les responsables des APEMS et des devoirs surveillés) sanctionnent le ou les élèves selon les possibilités décrites dans le règlement interne de l'établissement. L'information est transmise aux parents par le biais de l'agenda.

Le concierge et les représentants du Service de santé des écoles signalent les infractions à un professionnel de l'école, des APEMS ou des devoirs surveillés.

* * * * *

Adopté par le conseil de direction en date du 15 septembre 2015.

Pour le conseil de direction, le Directeur

Michel Guyaz